

Pontoise, le 18 novembre 2022

Pontoise A Gauche Vraiment

Maison des associations
7, place du Petit Martroy
95300 PONTOISE

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise cedex

Dossier n° : 2209149-11

ASSOCIATION PONTOISE A GAUCHE VRAIMENT
c/ COMMUNE DE PONTOISE

« Demande l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de Pontoise a rejeté sa demande tendant au retrait de la "pelle Starck" installée devant la gare et relative au général Charles Victoire-Emmanuel Leclerc »

Mémoire complémentaire et en désistement

- Vu le mémoire en défense produit par la commune de Pontoise le 2 novembre 2022, et notamment la pièce jointe n° 7 « courrier du 4 octobre 2022 » ;
- Vu la demande de maintien de la requête adressée par le président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'association PAGV le 7 novembre 2022.

En réponse au mémoire en défense de la mairie

- Sur l'intérêt à agir de l'association :

L'intérêt à agir d'une association s'apprécie au regard de deux critères cumulatifs :

- L'objet des intérêts défendus ;
- Le champ d'action géographique ;

L'association Pontoise A Gauche Vraiment est une association regroupant des citoyens et citoyennes résidentes de la commune de Pontoise. A ce titre elle agit, avec et au nom de ces citoyens et citoyennes qui se retrouvent dans les valeurs qu'elle porte, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants de la commune et pour la préservation des intérêts de la commune elle-même. L'association a par ailleurs un objet social explicitement politique comme en témoigne la référence aux élections de 2014 dans ses statuts et le fait qu'elle revendique avoir porté des candidats aux dernières élections municipales avec, en 2007 et 2014, une élue au conseil municipal de la commune. Cet élément témoigne de l'engagement réel de l'association en faveur de la ville et de

ses habitants sur tous les sujets de la compétence de la collectivité territoriale de la commune de Pontoise.

L'association est donc fondée à défendre les intérêts des Pontoisiens qu'elle entend représenter au-delà de ses propres adhérents.

L'inscription sur le mobilier urbain contestée :

- par son ambiguïté, semble signifier que la ville valorise un criminel de guerre, esclavagiste et colonialiste, ce qui est une position incontestablement politique ;
- est de nature à porter atteinte à la réputation de sa ville et de ses habitants.

Il n'est donc pas question ici de traiter de « questions mémorielles » mais de l'affichage public, sur le territoire de la commune de Pontoise, d'un texte engageant la ville et ses habitants, relatif à un personnage historique né à Pontoise et mis en avant à ce titre.

L'association est donc légitime à porter l'affaire devant les juridictions administratives.

- Sur l'existence d'un trouble à l'ordre public :

Sur ce point la commune se contente d'écarter le moyen en prétendant « *qu'au delà de l'intervention de PAGV, aucune autre critique ou observation du même ordre n'a été transmise à la Ville depuis l'installation de ce panneau depuis de nombreuses années* ».

Afin d'éclairer le tribunal de manière plus précise nous rappellerons simplement les faits :

- Le 29 août 2017, dans un article intitulé « *Que faire des statues des négriers français ?* » publié sur le site slate.fr, le journaliste Vincent Manilève, originaire de Pontoise, évoque notamment la statue du Général Leclerc à Pontoise et conclut ainsi :

Un matin, je suis donc retourné à Pontoise pour observer de plus près la statue du général Leclerc. Malgré de vilaines tâches d'usure, il surplombe toujours une partie de la ville et irradie dans la lumière matinale. Sur le socle, on peut lire quelques éléments biographiques et faits d'armes à peine effacés par le temps, l'hommage de la ville rendu en 1869. Bien sûr, il faut garder à l'esprit que le général Leclerc répondait aux ordres de Napoléon, mais ce lieu, et bien d'autres partout en France, ne mériteraient-ils pas une autre plaque explicative pour les côtés sombres des personnages qu'ils honorent ? Malheureusement, la mairie de Pontoise, malgré plusieurs échanges, n'a pas pu trouver un interlocuteur pouvant m'éclairer sur le général Leclerc.

(source : <https://www.slate.fr/story/150252/villes-francaise-esclavage-memoire>)

- Le 12 septembre 2017, l'historien Jean-Pierre Barlier déclare dans une interview au journal Le Parisien : « *Cette statue est scandaleuse, c'est un criminel de guerre* ».

L'article se conclut ainsi :

« Cela ne me dérange pas que l'on conserve l'histoire de ce Pontoisien avec sa statue, conclut Jean-Pierre Barlier. Mais il faut dire l'Histoire jusqu'au bout, en racontant les atrocités commises par cet homme au pied de l'œuvre. » Un sujet sur lequel la mairie n'a pas souhaité s'exprimer.

(source : <https://www.leparisien.fr/val-d-oise-95/pontoise-cette-statue-est-scandaleuse-c-est-un-criminel-de-guerre-12-09-2017-7254336.php>)

- Sur le site Les Cafés Géographiques, un article paru le 2 octobre 2019 et intitulé : *Pontoise : « ville d'art et d'histoire »... ou ville de la glorification de la France coloniale ?*

On peut y lire notamment ce passage :

Dans « L'échec de l'expédition de Saint-Domingue : un moment de l'horreur coloniale », l'historien Jean-Pierre Barlier dénonce les massacres et les pillages perpétrés sur l'île sous la direction du général. L'expédition est un échec, Charles Victoire Emmanuel Leclerc fuit les lieux, et meurt du typhus sur l'île de la Tortue en 1802. L'indépendance d'Haïti est proclamée en 1803.

Cette partie de l'histoire n'est pas mise en avant par la commune, aucune référence n'y est faite au pied de la statue. La statue et l'édification d'un lieu de mémoire ne nous apprend que peu de choses sur le passé du général Leclerc. Cependant, **elle en dit long sur la manière dont se représente la commune de Pontoise, car la mémoire est une sélection, un choix identitaire : cette statue témoigne de ce dont la ville souhaite se souvenir, c'est-à-dire d'un « vaillant guerrier » qui aurait participé à la grandeur de la France et dont Pontoise, ville natale du général, serait « la mère », mais en aucun cas un criminel de guerre.**

(source : <https://cafe-geo.net/pontoise-ville-dart-et-dhistoire-ou-ville-de-la-glorification-de-la-france-coloniale/>)

- Dans un article publié le 13 mars 2020 sur le site de La Gazette du Val d'Oise et intitulé « *Doit-on déboulonner la statue du général Leclerc à Pontoise ?* », Sylvie Brodziak, docteure en histoire du XIXe siècle, en langue et en littérature francophone, qui enseigne la littérature haïtienne, entre autres, à l'Université de Cergy-Pontoise, déclare :

Cet homme était un génocidaire, un criminel de guerre. De très nombreuses œuvres décrivent en détail le massacre de la population haïtienne orchestré par cette personne en 1802 !

(...)

Comment une ville telle que Pontoise peut entretenir une tâche mémorielle aussi énorme ?

Et dans ce même article, à la question du journaliste au sujet de sa position vis-à-vis de cette statue, Mme Stéphanie Von Euw, actuelle maire de Pontoise, alors adjointe au maire de l'époque et candidate déclarée, répondait :

Ma réponse est simple : il y a d'autres priorités.

(source : https://actu.fr/ile-de-france/pontoise_95500/val-doise-doit-on-deboulonner-statue-general-leclerc-pontoise_32084704.html)

- Dans un billet de blog publié sur Mediapart le 25 juin 2020 et intitulé « Pontoise : un cartel négationniste pour L'homme qui rétablit l'esclavage à Haïti » l'historien Jean-Claude Lescure rappelle que :

Le passant d'aujourd'hui qui regarde l'inscription portée sur le piédestal de la statue Leclerc installée en 1869 voit qu'il est célébré comme « pacificateur de Saint-Domingue » ; l'inscription portée sur la « pelle Starck » indique que Leclerc est envoyé par Bonaparte sur « l'île de Saint-Domingue pour la pacifier. Il s'acquitta remarquablement de sa tâche, avant d'être terrassé par la fièvre jaune, en 1802 ».

Ces deux inscriptions ne sont pas acceptables historiquement et relèvent du négationnisme historique.

Il conclut son article ainsi :

Mentionner donc aujourd'hui sur une adresse au public que le général Leclerc fut envoyé à Saint-Domingue pour « la pacifier. Il s'acquitta remarquablement de sa tâche » relève donc du négationnisme. C'est un contre-exemple de ce qu'il faudrait faire pour rendre compréhensible à nos contemporains la statuaire ancienne d'acteurs marqués par l'esclavage et le racisme. A défaut de déboulonner les statues, les responsables politiques locaux et nationaux feraient bien de se documenter. Les historiens ont fait leur travail, et depuis longtemps sur ce dossier. L'ignorance n'est pas un gage de bon gouvernement.

(source : <https://blogs.mediapart.fr/jclesure/blog/250620/pontoise-un-cartel-negationniste-pour-l-homme-qui-retablit-l-esclavage-haiti>)

Ces quelques exemples récents montrent :

- que l'association PAGV n'est pas la seule à critiquer ou formuler des observations sur cette statue et le mobilier urbain qui l'accompagne ;
- que la mairie de Pontoise ne pouvait ignorer ces interpellations et prises de positions pour la plupart publiques et relayées par la presse notamment la presse locale.

Par ailleurs, la mairie dans son mémoire tout en niant le risque d'un trouble à l'ordre public justifie le retrait du panneau incriminé par « un souci d'apaisement ». Ce qui démontre au contraire la réalité, y compris pour la mairie, de ce risque.

- Sur le fond :

A la lecture notamment des informations apportées dans le mémoire en défense sur le partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage ainsi que du contenu adressé par la mairie à notre association le 4 octobre 2022 (dont nous n'avons pas pris connaissance avant communication du mémoire en défense) nous retenons que :

- la ville a engagé un partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage au cours de l'été 2022 ;
- La pelle Starck, déjà supprimée en septembre dernier, sera remplacée en 2023 par une nouvelle dont le texte, concernant le Général Leclerc, sera le suivant : « *Né à Pontoise en 1772, le Général Leclerc s'était illustré, en 1796, lors de la campagne d'Italie que conduisait Bonaparte. Devenu l'époux de Pauline Bonaparte en 1797, il aida son beau-frère lors du coup d'Etat du 18 Brumaire. En 1802, il est envoyé dans la colonie de Saint-Dominique (aujourd'hui Haïti) pour y rétablir l'ordre colonial ancien, après avoir chassé le général noir Toussaint Louverture du pouvoir. D'abord victorieux, il fait face à la rébellion des troupes locales qui refusent le rétablissement de l'esclavage, déjà effectif en Guadeloupe. Il meurt de la fièvre jaune le 2 novembre 1802.* ».

Au regard de ces deux informations, notre association estime que la ville a répondu à l'essentiel de ses demandes.

- Sur les frais irrépétibles :

- La ville ne précise pas en quoi cette procédure aurait engendré un quelconque coût supplémentaire ; procédure qui n'a aucun impact ni sur le fonctionnement ni sur les intérêts de la commune ;
- Au contraire ce sont les services juridiques de la ville qui produisent le mémoire en défense du 2 novembre, et non une officine externe ;
- Qu'il ressort de l'argumentaire et des pièces produites que la ville a non seulement répondu aux demandes de notre association, ce qui atteste de notre légitimité, mais qu'elle ne l'a fait qu'après le dépôt de notre recours devant le tribunal, ce qui semble indiquer que sans ce recours cela n'aurait pas été le cas.

Rappel chronologique :

- Courrier de l'association PAGV à Mme la Maire de Pontoise lui proposant d'engager un débat sur la question **le 27 septembre 2021** ;
- Courrier (en LRAR) demandant à Mme la Maire de Pontoise de remplacer la pelle Starck devant la gare **le 18 février 2022** ;

- Recours déposé par PAGV au tribunal **le 17 juin 2022** ;
- Contact de la ville auprès de la fondation pour la Mémoire de l'Esclavage remontant au **5 septembre 2022** (ou « 15 jours avant » à la lecture des échanges) ;
- Suppression de la pelle Starck devant la gare autour du **15 septembre 2022** ;
- Courrier d'information des démarches entreprises par la mairie à PAGV daté du **4 octobre 2022**.

L'objet de notre recours ayant disparu après que la mairie a finalement accédé à nos demandes, l'association PAGV ne peut pas être considérée comme la partie perdante, qu'il ya lieu de rejeter les conclusions de la mairie au titre de l'article L 761-1 du CJA.

Sur le courrier du président de la 2ème chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Dans un courrier adressé à notre association par la juridiction le 7 novembre 2022, le président de la 2ème chambre, à l'examen de notre affaire et suite à la réception du mémoire en défense de la mairie, s'interroge sur l'intérêt que cette requête conserve pour PAGV.

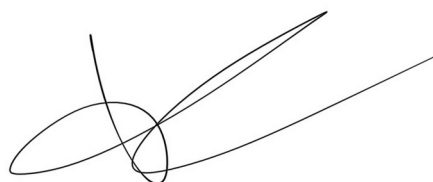
Au regard des éléments évoqués ci-avant, notre association, ayant obtenu satisfaction au fond, n'a effectivement plus d'intérêt à maintenir sa requête.

Au regard de ces éléments, notre association :

- se désiste de l'ensemble des demandes formulées dans sa requête du 17 juin 2022 ;
- demande au tribunal de rejeter les demandes de la commune de Pontoise au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Pour l'association

Solveig HURARD
Présidente



S. HURARD